



FONTAINE-BERLOT
AVOCATS

médicaAVOCAT



INFECTIONS
NOSOCOMIALES



HÉPATITE C
CONTRACTÉE PAR
VOIE TRANSFUSIONNELLE



ERREURS MÉDICALES



ACCIDENTS DE
VACCINATION



ACCIDENTS DE
LA ROUTE



ACCIDENTS DE
SPORTS ET DE SKI



VICTIMES D'AGRESSIONS
ET D'ATTENTATS



ACCIDENTS DE
LA VIE COURANTE

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION : QUE FAIRE ?

La **loi du 5 juillet 1985** organise le régime d'indemnisation des victimes de tout fait de circulation ou accident de circulation, dès lors que l'accident implique un véhicule terrestre à moteur (voiture, camion, moto, tracteur, scooter, quad, engins de chantier, chariot élévateur...).

VICTIMES INDEMNISABLES :

Les **victimes indemnisables** seront le conducteur de l'un des véhicules à condition qu'il n'ait pas commis de faute et le ou les passagers des véhicules, mais également les piétons ou cyclistes qui se seront fait percuté ou renversé.

FAUT-IL PORTER PLAINTE ?

Si le comportement du conducteur adverse paraît répréhensible ou si les conséquences de l'accident sont graves, vous porterez **plainte auprès du Commissariat ou de la gendarmerie afin qu'une enquête soit diligentée** (portant sur les circonstances de l'accident, le défaut de priorité, une vitesse excessive, une alcoolémie ou consommation de produits stupéfiants...)

En cas d'accident mortel, le juge d'instruction pourra être saisi.

DOIS-JE ACCEPTER L'INDEMNISATION DE MON ASSUREUR ?

Dans tous les cas de figure, vous **déclarerez le sinistre à votre compagnie d'assurance au plus tôt**, pour ce qui concerne les conducteurs.

L'assureur prendra alors attache avec la ou les victime(s) afin de lui demander différents renseignements destinés à formuler une offre d'indemnisation. **La loi de 1985 impose en effet à l'assureur de formuler une offre d'indemnisation dans un délai de 8 mois à compter de l'accident.**

Vous devez bien comprendre que l'assureur vous fait une offre d'indemnisation uniquement parce qu'il y est obligé, sous peine de sanctions sévères. Mais son intérêt est de faire l'offre la plus modique.

Vous ne devez donc pas accepter l'offre de l'Assureur sans avoir consulté votre AVOCAT.

CONSTITUER MON DOSSIER D'INDEMNISATION

Il est important, dès ce stade, de **conserver tous les documents médicaux et tous les justificatifs des frais engagés**, pour faciliter le futur processus d'indemnisation.

Vous pouvez également constituer un dossier photographique de votre état et de vos cicatrices.

Si la responsabilité de l'accident risque d'être contestée, vous pouvez établir un dossier photographique des lieux et du ou des véhicules endommagés.



**FONTAINE-BERIOU
AVOCATS**